

et papiers des petites archives du Comté, etc..... Le tout fut mis dans des balles et transporté sur des charrettes, à la maison des Feuillants, où avait été créé le Dépôt central des archives de toutes les maisons religieuses de Lyon, confisquées par la nation. Quant aux archives de l'archevêché, distinctes de celles du Chapitre, elles furent confisquées seulement le 22 avril suivant. Ce jour, les commissaires firent appeler devant eux M. l'abbé Perronaud, « ci-devant grand-vicaire de l'archevêché, lequel a dit qu'il tenait les clefs de ces archives, à titre de confiance et comme exécuteur testamentaire de feu M. de Montazet, puis il fit remise d'un inventaire des titres de l'archevêché, ainsi que de tous les titres qui étaient enfermés dans des armoires. » Mais les Terriers n'étant pas compris dans cet inventaire, les commissaires les y ajoutèrent, après en avoir fait un état détaillé. Après cette opération, le tout fut aussi transporté aux Feuillants.

Le 23 du même mois, les commissaires revinrent encore à l'archevêché pour inventorier le mobilier du Palais et saisir les titres du clergé de Lyon déposés dans les archives qui avaient leur entrée par la grande salle des Pas-perdus. Ils y trouvèrent deux volumes d'inventaires, l'un intitulé : *Inventaire des archives du clergé*, de 94 feuillets, et l'autre : *Inventaire général, raisonné, historique et chronologique des titres et papiers des Cèlestins*, dressé en 1784, de 125 feuillets. (1) En outre, il y avait, sur les étagères de cette salle, tous

(1) Parmi les titres confisqués, ce jour, se trouvaient, entre autres, dans la case A, deux actes de 1157 et de 1184, l'un de Frédéric 1^{er}, empereur des Romains, expédié par Bernard, chancelier, tenant la place de l'archevêque de Vienne, archichancelier, en faveur de Héraclius, archevêque de Lyon, lequel déclare que l'Église de Lyon est la première de toutes les Églises de France, — que son archevêque jouit de la dignité de primat, — que cette prééminence lui a été accordée par les autres empereurs, — qu'il possède toute la ville de Lyon, avec les droits régaliens, tant dans Lyon qu'en deçà de la Saône, sous la domination de l'Empire. Le second titre, émané du même souverain, et expédié par Geoffroy, chancelier, tenant la place de Philibert, archevêque de Cologne, archichancelier d'Italie, confirme ces mêmes droits.

Dans cette même case A, on rencontrait les titres portant le droit de l'arche-